

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n°2024-147**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASKET ET DU**  
**PARC STREET WORKOUT LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 A PARTIR DE 07H00**  
**JUSQU'AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 - 8H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatif aux missions de police du Maire,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fête communale, la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 14 septembre 2024 sur le terrain de Basket, à l'esplanade – « Rue René Cassin »

**Considérant** que le maire est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité publique et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs ou des pratiquants aux risques d'accidents

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, et pour faciliter le travail de l'entreprise « Ciels en fête » il est nécessaire de réglementer provisoirement l'accès au public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation **du terrain de basket** et du parc **Street Workout** sis rue René Cassin à Saint Thibault des Vignes, sera interdite à tout entraînement et exercices **le samedi 14 septembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 - 08h00**

**Article 2** : La pose de barrières interdisant de pratiquer des exercices et de panneaux signalant le danger seront installés par les Services techniques de la ville

**Article 3** : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exécution de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet de sécurité,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 03 Juin 2024

Berger  
Levisait

ID : 077-217704386-20240529-ARRETE\_2024\_147-AR

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- A Madame le Commissaire de Police
- Services communaux, agents régulièrement mandatés.

**Article 4** : Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

